



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE D'ETAULIERS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 6 décembre 2022**

Date de la convocation : mardi 30 novembre 2022

Présents : M Louis CAVALEIRO, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT ;

Retards excusés et

Absents représentés: Mme Nathalie SAUNIER (*arrivée point 6°*), Mme Tzvétana TANTCHEVA (*arrivée point 9°*),)

Absents : M Roman LACHAISE

**13 Membres en exercice / 10 Membres présents (début à point 5) ; 11 Membres présents (point 6 à 8) ; 12 Membres présents (point 9 à la fin)**

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 24 octobre 2022,
- 2- Délégations du maire consenties par le conseil municipal,
- 3- Recensement INSEE de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs,
- 4- Acquisitions foncières – Forêt communale et autre terrain,
- 5- Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais,
- 6- Projet d'aménagement foncier en zone forestière – avis suite à enquête publique Communes de Donnezac, St Savin, Val de Livenne et Reignac,
- 7- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – avis d'enquête publique : Extension et renouvellement d'une carrière de sables sur la commune de St Aubin de Blaye – GRELIER & Fils,
- 8- Dégrèvement sur facture d'assainissement,
- 9- Informations diverses,
- 10- Questions ouvertes

**OUVERTURE DE SEANCE A 19h05**

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.  
Ce document n'appelant aucune observation, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.  
Il sera publié sur le site internet de la collectivité et mis à la disposition du public pour lecture à l'accueil de la mairie.

**2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DECISIONS DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

**décision n°2022\_10-01 : Assistance Maitrise d'Ouvrage – Délégation de Service Public Assainissement Collectif**

Signature de la proposition AMO DSP Assainissement collectif en groupement avec 5 communes de l'intercommunalité pour le choix du délégataire au 1er janvier 2024.

Offre retenue : GETUDES Consultants Aquitaine pour 5490€ HT, soit 6 588€ TTC.

**décision n°2022\_11-01 : Convention de mise à disposition de Monsieur Pascal COCOZZA – C.C. Estuaire**

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire pour la mise à disposition d'un infographiste pour la période du 28/10/2022 au 21/12/2022 pour la mise en œuvre du journal communal.

**3°) RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**(délibération n°2022-061) voté par les membres présents (10/13) - unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 005€ pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer en partie les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Afin de procéder à cette enquête et aux opérations préalables (formation et relevé d'adresses) la collectivité doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de recruter des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires rémunérés sur la base l'indice brut 382 à temps partiel (17/35ème) du 4 janvier au 14 février 2023 ;
- mission complémentaire pour 2 agents contractuels de la collectivité à temps non-complet du 4 janvier 2023 au 18 février 2023 sur la base de 17/35ème.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 pour une enveloppe globale de 7 400€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et la mission de deux agents communaux en poste, soit quatre agents recenseurs pour les opérations de l'enquête de recensement de la population 2023 ;
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé, sur la base de 17/35ème à l'indice brut 382 sur les périodes indiquées,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012, soit une enveloppe globale de 7400€.

#### 4°) **ACQUISITIONS FONCIERES – FORET COMMUNALE ET AUTRE TERRAIN**

*(délibération n°2022-062) voté par les membres présents (10/13) - unanimité*

Vu la délibération n°2020-0075 du 27 octobre 2020 définissant le zonage de forêt communale sur le territoire d'Etauliers, Considérant l'intention de Madame Marie-Edith De LARRARD de vendre des parcelles de terrain situées dans ce zonage,

Monsieur BROQUAIRE fait part à l'assemblée que Madame Marie-Edith De LARRARD est vendeuse de 7 parcelles de bois situées dans le zonage de la forêt communale définie par délibération 2020-0075, pour la somme de 3 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles Section E n°374, 376, 377, 463,738,756, 875 représentant 2ha 88a 83ca, au prix de 3 000€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que la collectivité doit se porter acquéreur des parcelles ci-dessus référencées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 3 000€ hors frais de notaire,
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget communal 2023.

#### 5°) **DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS**

*(délibération n°2022-063) - voté par les membres présents (10/13) – unanimité*

Vu la démission du conseil municipal de Madame Caroline LEFEVRE reçue en mairie le 6 décembre 2021 et transmise à la Préfecture de la Gironde en date du 24 décembre 2021,

Considérant que Madame Caroline LEFEVRE représentait la commune d'Etauliers au Syndicat d'Electrification du Blayais en qualité de délégué communal,

Considérant que la commune d'Etauliers doit nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès de ce syndicat,

Entendu ces explications, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes aux représentants de la commune d'Etauliers au Syndicat d'Electrification du Blayais :

	2020-2022	2023-2026
Délégué Titulaire 1	Bernard BROQUAIRE	Bernard BROQUAIRE
Délégué Titulaire 2	Caroline LEFEVRE	Philippe MASSIAS
Délégué Suppléant	Philippe MASSIAS	Michel VERRAT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la nomination des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour 2023-2026,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire connaître ces modifications au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais.

#### 6°) **PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER EN ZONE FORESTIERE - AVIS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

*Communes de Donnezac, St Savin, Val-de-Livenne et Reignac - (délibération n°2022-064) - voté par les membres présents (11/13) - unanimité*

Après avoir pris connaissance :

- De l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée sur les communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC ;
- Des informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Madame la Préfète de la Gironde ;
- Du procès-verbal de la réunion de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC, en date du 22 mars 2022, proposant le mode d'aménagement foncier à retenir, le périmètre à retenir ainsi que la liste des recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- De la proposition de plan de périmètre.

Le conseil municipal, en application de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et après en avoir délibéré, prend acte des conclusions de l'étude d'aménagement et des propositions de la CIAF concernant le mode d'aménagement foncier à retenir, le périmètre à retenir ainsi que la liste des recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, et donne un avis :

- FAVORABLE sur le mode d'aménagement foncier proposé. Aucune observation mettant en cause le principe de la conduite d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé

- FAVORABLE sur les recommandations environnementales proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa séance du 22 mars 2022
- FAVORABLE sur le périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) concernant le périmètre d'environ 4 461 hectares à l'intérieur duquel l'aménagement foncier est envisagé.

7°) **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – AVIS ENQUETE PUBLIQUE :**  
Extension et renouvellement d'une carrière de sables sur la commune de Saint Aubin de Blaye – GRELIER et FILS  
 Reporté à la prochaine séance de conseil municipal : réflexion sur le projet pour avis avant le 21 janvier 2023

8°) **DEGREVEMENT SUR FACTURE D'ASSAINISSEMENT**  
 (délibération n°2022-065) - voté par les membres présents et représentés (11/13) - unanimité

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dégrèvement de facturation d'assainissement collectif de Madame Marianne DALOUCHE, demeurant 21 rue Thomas Laurent à Etauliers, concernant une surconsommation facturée d'eau potable et d'assainissement de l'année 2021 justifiée par une fuite importante après compteur.

Sachant que le Syndicat des Eaux du Blayais a autorisé l'exploitant SAUR à appliquer un dégrèvement de 60m3 au titre des dispositions de la loi WARSMANN (Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012).

Il convient donc, au titre de la loi WARSMANN d'autoriser SUEZ EAU France SAS d'accorder à Madame Marianne DALOUCHE un dégrèvement sur la facturation d'assainissement collectif 2021 de 60 m3 (identique à la part eau potable) en application du dispositif de la loi WARSMANN.

Rappel de la loi : Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur.

Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;
- les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de dégrèvement de Madame Marianne DALOUCHE, concernant sa facture 2021, pour un dégrèvement de 60m3,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire connaître cette décision au délégataire du service d'assainissement collectif de la commune (SUEZ Eau France) pour régularisation de ce dossier.

9°) **INFORMATIONS DIVERSES**

A/ MARCHE DE NOEL – ZONE DE LA GARE : Comme en 2021, un marché de Noël sera organisé du 10 au 24 décembre à la zone de la gare.

B/ NOEL DES ECOLES : La commune offre cette année aux enfants des écoles communales un spectacle de contes dessinés, un livre et un chocolat. Cette année et afin de promouvoir le marché de Noël organisé zone de la gare, le maire propose de distribuer également 2 tickets de manège par enfant.

C/ VŒUX DE LA MUNICIPALITE : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier à 18h30. Présentation des grandes lignes 2022 et projets 2023.

D/ REPAS DE FIN D'ANNEE AGENTS/ELUS : Le repas aura lieu le lundi 19 décembre à midi. Les membres du conseil municipal sont invités à se faire inscrire auprès du secrétariat.

E/ NOEL DES AGENTS : Afin de remercier les agents de la collectivité, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 les agents avaient reçu un chèque cadeau de 50€. Il propose de renouveler cette action par l'octroi d'un chèque cadeau de 100€.

F/ MISSION DE SERVICE CIVIQUE – BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-046 DU 13 SEPTEMBRE 2022  
 (délibération n°2022-066) voté par les membres présents (11/13) - unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 13 septembre 2022, a décidé la mise en place du dispositif mission de service civique pour la bibliothèque communale.

Il avait été proposé et validé le recours à un jeune en mission de service civique pour une période de 8 mois à partir du mois de décembre 2022 pour une durée de 20 heures par semaine.

Il s'avère que ce type de convention ne peut être signée que pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine. Le recrutement ayant été plus long que prévu, le jeune pourra démarrer sa mission qu'au mois de janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de modifier la délibération n°2022-016 du 13 septembre 2022 en ces termes : la durée hebdomadaire de la mission est portée à 24 heures sur une période de 8 mois, s'étalant du 1er janvier au 31 août 2023 et CHARGE Monsieur le Maire de faire connaître ces modifications à la Mission Locale de la Haute Gironde, et précise que les autres décisions de la délibération n°2022-046 restent valides.

G/ DELEGATION COMMUNICATION : sur l'interpellation de Monsieur COCHEZ, Monsieur le Maire fait part de la nomination, depuis le 25 octobre 2022, de Madame Iana MUNOZ suite à la démission de Monsieur Patrice COCHEZ, afin d'assurer la délégation de fonction à un conseiller municipal, pour les missions relatives au relationnel avec les commerçants et la communication.

H/ ILLUMINATIONS DE NOEL : En raison du contexte actuel, Monsieur le Maire explique que les illuminations de Noël seront installées une semaine plus tard qu'à l'habitude, soit le 12 décembre et seront retirées à l'issue de la cérémonie des vœux le lundi 9 janvier 2023.

Levée de séance à 20h00